



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2026-004

05 février 2026

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 912a1 du PR 18+480 au PR 18+550 sur le territoire de la Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

**portant réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 912a1
du PR 18+480 au PR 18+550
sur le territoire de la Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE**

Le Maire de la Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par les décrets n° 2010-578 du 31 mai 2010 et 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 149 du 27 novembre 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulée par l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE en date du 06 février 2026 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la commune de GRAND-BOURG en date du 06 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées de rénover les passages piéton en pavés, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 912a1 du PR 18+480 au PR 18+550 dans l'agglomération de BÉNÉVENT L'ABBAYE pour la période lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE;

ARRÊTE

Article 1er

Dans l'agglomération de BÉNÉVENT L'ABBAYE, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3t5 sur la Route Départementale n° 912a1 du PR 18+480 au PR 18+550 sur le territoire de la Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026.

Article 2

La circulation des véhicules de plus de 3t5 sur RD n° 912a1 sera déviée comme suit :

A partir du PR 18+480 ;

- par la RD n° 912a1, jusqu'au carrefour avec la RD n°4 dans l'agglomération de GRAND-BOURG ;
- par la RD n° 4, jusqu'au carrefour avec la RD n°912 ;
- par la RD n° 912, jusqu'au carrefour avec la RD n°914 ;
- par la RD n° 914, jusqu'au carrefour avec la RD n°912a1 ;
- par la RD n° 912a1, jusqu'au PR 18+550 dans l'agglomération de BÉNÉVENT L'ABBAYE

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la Mairie, 1 rue Sarrazine, 23210 Bénévent l'Abbaye, représenté par Monsieur André MAVIGNER, le Maire.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue Mairie, 1 rue Sarrazine, 23210 Bénévent l'Abbaye, représenté par Monsieur André MAVIGNER, le Maire, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Maire de la Commune de BÉNÉVENT L'ABBAYE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
 - M. le Maire de GRAND-BOURG 1 ex.
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
 - Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
 - Direction Départementale des Territoires de la Creuse (ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr) 1 ex.
 - Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
 - Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.
- Référence du dossier :
- | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

